



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue de créer et d'exploiter un centre de tri et de valorisation de déchets non dangereux sur la commune de Lavilledieu

Maître d'ouvrage : société Suez Recyclage et Valorisation Centre Est

Par arrêté préfectoral du 31 janvier 2019, une enquête publique portant sur la demande visée ci-dessus est organisée :
**du vendredi 22 février 2019 au lundi 25 mars 2019 inclus (clôture à 17h30),
soit pendant 32 jours consécutifs, à la mairie de Lavilledieu, siège de l'enquête.**

L'objectif de l'installation projetée dans la zone industrielle Les Veaux, rue des Mouliniers à Lavilledieu, est la production de combustibles solides de récupération (CSR) et de matières premières secondaires (MPS) à partir d'ordures ménagères résiduelles, d'encombrants et de bois.

A l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale demandée, assortie des prescriptions nécessaires, ou opposer un refus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier et en accès gratuit sur un poste informatique **en mairie de Lavilledieu**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, ainsi que le samedi 16 mars 2019 où la mairie sera exceptionnellement ouverte au public de 9h00 à 12h00 ;
- En ligne sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr, rubrique politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques en cours ;
- En ligne sur la plateforme nationale d'accès aux données environnementales à l'adresse www.projets-environnement.gouv.fr.

Le dossier d'enquête comporte notamment la note de présentation non technique du projet, l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'absence d'avis de l'Autorité environnementale.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public pourra s'adresser au maître d'ouvrage :

M. Vincent BOREL, Directeur développement – Services aux collectivités – SUEZ RV Centre Est

Universaône – 18, rue Félix Mangini – 69009 Lyon

Mail : vincent.borel@suez.com – Téléphone fixe : 04 37 70 72 15 – Portable : 06 07 81 33 23

Mme Isabelle CARLU, cadre technicienne supérieure en génie mécanique et informatique, commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'occasion de **permanences en mairie de Lavilledieu** aux jours et horaires suivants :

- **le vendredi 22 février 2019 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le samedi 16 mars 2019 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le mardi 26 février 2019 de 14h30 à 17h30 ;**
- **le lundi 25 mars 2019 de 14h30 à 17h30.**
- **le mercredi 6 mars 2019 de 14h30 à 17h30 ;**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également **formuler ses observations et propositions** :

- en les consignant directement **par écrit sur le registre** d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Lavilledieu ;
- en les adressant **par voie postale** au siège de l'enquête, Mairie – Le Barry – 07170 Lavilledieu, à l'attention de la commissaire enquêtrice ;
- en les adressant **par voie électronique** à l'adresse pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, **le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public**, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, **en mairie de Lavilledieu, à la préfecture de l'Ardèche et sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr**, rubrique politiques publiques, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques terminées.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairie de Lavilledieu, siège de l'enquête, et en mairies d'Aubenas, Lussas, Mirabel, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Germain, Saint-Sernin et Vogüé, dont une partie du territoire est située à une distance, à partir de l'installation projetée, inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé dans la nomenclature des installations classées.